

# « Jeu de l'été »

## **Article 1 : Organisation du Jeu**

L'organisation « Dans la Rennes », domiciliée à Rennes, organise un jeu intitulé « Jeu de l'été »

## **Article 2 : Objet du jeu**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Description du jeu :

Du 6 juillet au 31 août, 20 quiz seront proposés en story sur Instagram. Chaque bonne réponse des participants rapportera un nombre de points préalablement indiqué avant chaque quiz. À l'issue des 20 quiz, un classement des participants sera établi et déterminera les gagnants.

En cas d'égalité au classement, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les gagnants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

## **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 6 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures disposant d'un compte Instagram.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées. Les entreprises ne peuvent pas participer.

Toute suspicion de double compte entraînera la suppression du participant dans le classement.

### 4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu toute personne qui ne respecterait pas le règlement.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront déterminés par le classement établi à l'issue des 20 quiz.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- **1<sup>ère</sup> place du classement** : Bon d'achat d'une valeur de 60€ à dépenser chez les commerçants rennais.
- **2<sup>ème</sup> place du classement** : Bon d'achat d'une valeur de 40€ à dépenser chez les commerçants rennais.
- **3<sup>ème</sup> place du classement** : Une promenade d'1h en bateau 5 places, avec les P'tits Bâteaux, d'une valeur de 35€.

**De la 4<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place , les lots suivants sont attribués par tirage au sort :**

- 2 places pour une visite guidée de Rennes, à choisir dans la catalogue proposé par Destination Rennes
- Une affiche « La Femme aux Fleurs » par « La Fabrique à Sourires », d'une valeur de 18€.
- Une affiche «Le Goûter à Rennes » par Kabanon, d'une valeur de 24,90€
- Une planche apéro chez Chauffe Maurice d'une valeur de 20€ maximum
- Un goûter au Café-cantine raisonné « Les Invisibles », dans la limite de 15€
- Une séance découverte dans la salle de sport et bien-être « Kerfit », d'une valeur de 15€.
- Un repas au Coffee Shop « Un Bon Moment », dans la limite de 15€.

**Lots à gagner par tirage au sort sur l'ensemble des participants :**

- Shooting photo (individuel, couple ou famille) par l'entreprise Huit Point Trois, d'une valeur de 150€.
- 2x10 places au Space Laser Breizh Arena

### **Article 7 : Information du nom des gagnants**

Les gagnants seront prévenus par message privé sur Instagram.

### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Les modalités de remise ou retrait des lots ainsi que leurs durées de validité seront indiquées aux gagnants par message privé sur Instagram.

Si, pour des raisons liées à des problèmes techniques le participant ne reçoit pas le message d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un problème technique.

Lots non retirés :

Les gagnants ont jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour répondre à l'Organisateur et récupérer leur lot. Au-delà de cette date, il sera perdu.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur [info@dans-la-rennes.fr](mailto:info@dans-la-rennes.fr)

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de proposer 20 quiz dans l'été et de procéder à un classement des participants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [info@dans-la-rennes.fr](mailto:info@dans-la-rennes.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **Article 14 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://dans-la-rennes.fr/jeu-concours-ete2022>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [info@dans-la-rennes.fr](mailto:info@dans-la-rennes.fr)